



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la Ste Toit HUYON domiciliée **100, route de Cambrai – 59231 GOUZEAUCOURT** d'occuper le domaine public pour la livraison de la charpente (places de parking) Impasse Milot (face au n°6) à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2026/005

OBJET

**Autorisation de voirie
Livraison de la charpente
6, impasse Milot**

Article 1 : La Toit HUYON est autorisée le Jeudi 15 et vendredi 16 Janvier 2026 de 8h à 16h à occuper une partie du domaine public (places de parking) sur l'impasse Milot (face au n°6) à Dainville.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 12 Janvier 2026

Dainville, le 12/01/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification